



Direction du CCAS - Direction des ressources humaines - CCAS

DELIBERATION N° 2024.03.9

du Conseil d'Administration du 26 mars 2024

Personnel territorial du CCAS de la ville de Versailles.

Augmentation du montant de la participation financière aux agents du CCAS de la ville de Versailles adhérents pour le risque Santé ainsi que pour le risque Prévoyance-Maintien de salaire proposés dans les contrats groupe entre le CCAS de la Ville et le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France

Avenant n° 2 à la convention d'adhésion à la convention de participation souscrite par le CIG auprès du (Harmonie Mutuelle) pour le risque santé.

Avenant n° 1 à la convention d'adhésion à la convention de participation souscrite par le CIG auprès groupe VYV (MNT) pour le risque prévoyance

Date de la convocation : 13 mars 2024

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Sylvie PIGANEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Corinne FORBICE, M. Marc DIAS GAMA, M. Michel RENAUT, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne BEBIN, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Sylvie FOURNIER.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment les articles L 827-1 et suivants

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération n° 2018.12.50 du 20 décembre 2018 du Conseil d'administration prévoyant l'adhésion du CCAS de la Ville de Versailles au nouveau dispositif de prévoyance-maintien de salaire pour la période 2019-2024 proposé dans le cadre du contrat groupe du CIG de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° 2019.12.43 du 12 décembre 2019 du Conseil d'administration prévoyant l'adhésion du CCAS de la Ville de Versailles au dispositif de protection sociale complémentaire santé pour la période 2020-2025 proposé dans le cadre du contrat groupe du CIG de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 2020.02.03 du 5 février 2020 du Conseil d'administration relative à l'avenant n°1 à la convention de participation souscrite par le CIG auprès du groupe VYV (Harmonie Mutuelle) portant augmentation de la participation financière aux agents du CCAS de la ville de Versailles adhérents pour le risque santé;

Vu l'avis du comité social technique du 7 mars 2024 ;

Vu le budget des exercices concernés et l'affectation des dépenses correspondantes sur les imputations

Monsieur le Vice-Président expose :

Par délibérations du 20 décembre 2018 et 12 décembre 2019 susvisées, le CCAS de la ville de Versailles a décidé de renouveler son adhésion, en faveur de son personnel, aux conventions de participation souscrites par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France en matière de protection sociale complémentaire plus particulièrement pour les risque santé et prévoyance.

Concernant le risque santé, pour mémoire, la délibération du 12 décembre 2019 prévoyait une participation financière du CCAS de la ville auprès de ses agents adhérents sous la forme d'un montant fixe de 18 € brut par mois. Cette participation avait été réévaluée à 23 € brut par mois par avenant n°1 à la convention d'adhésion précitée et approuvée par la délibération du 5 février 2020 susmentionnée

Concernant le risque prévoyance, pour mémoire, la délibération du 20 décembre 2018 prévoyait une participation financière du CCAS de la ville auprès de ses agents adhérents sous la forme d'un montant fixe de 14 € brut par mois.

Dans le cadre de sa politique en faveur du pouvoir d'achat des agents, le CCAS de la Ville de Versailles souhaite augmenter sa participation financière pour les agents déjà adhérents et nouveaux adhérents comme suit :

- 25 € bruts par mois et par agent dans le cadre de la protection sociale complémentaire santé,
- 15 € bruts par mois et par agent dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire.

Ces augmentations doivent être formalisées par des avenants aux conventions d'adhésion respectivement pour chacun des risques couverts. C'est l'objet de la présente délibération.

Cette mesure n'a par ailleurs aucune incidence sur la contribution du CCAS de la Ville aux frais de gestion du CIG.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) d'augmenter la participation financière du CCAS de la ville de Versailles pour le risque santé à un montant mensuel de **25 € brut** par agent, à compter du 1er avril 2024 aux agents déjà adhérents ainsi qu'aux nouveaux adhérents. Pour ce risque, la participation financière sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CIG auprès du groupe de protection sociale et mutualiste VYV (Harmonie Mutuelle);
- 2) d'approuver l'avenant n° 2 à la convention d'adhésion du CCAS de la Ville à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite pour le risque santé par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France auprès du groupe VYV (Harmonie Mutuelle)
- 3) d'augmenter la participation financière du CCAS de la ville de Versailles pour le risque prévoyance à un montant mensuel de **15 € brut** par agent, à compter du 1er avril 2024 aux agents déjà adhérents ainsi qu'aux nouveaux adhérents. Pour ce risque, la participation financière sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CIG auprès du groupe de Prévoyance (MNT);

- 4) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion du CCAS de la Ville à la convention de participation au dispositif Prévoyance-Maintien de salaire souscrite par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France auprès du groupe de Prévoyance (MNT)
- 5) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ces avenants, ainsi que tout acte ou document s'y rapportant.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 12 voix